

FLASH INFO

COLLECTIVITES



LE BULLETIN D'INFORMATION DE LA PREFECTURE A DESTINATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

avril 2022

N°1

Être aux côtés des élus des collectivités territoriales et apporter le soutien de l'État à leurs projets est la priorité des services de l'État. Ce flash-info, vous sera adressé en tant que de besoin afin de vous informer des appels à projets susceptibles d'intéresser votre territoire.

SOMMAIRE:



Pages

VERS DES COLLECTIVITÉS TOUJOURS PLUS CONNECTÉES!

Page 2: Un appel à projet pour aider les structures mutualisantes à renforcer la sécurité numérique de leurs adhérents.

Page 3: Bénéficiez du soutien de la banque des territoires pour développer un "Territoire intelligent et durable"



Pages

SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS DANS LEUR ENGAGEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Page 4: Un appel à projet à destination des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale pour la mise en œuvre des mesures de la loi EGAlim dans les cantines scolaires.

Page 5: Un plan pour vous aider à investir dans des équipements de collecte des déchets dans les espaces publics.



Page

1000 CAFÉS: UN DISPOSITIF INNOVANT POUR CRÉER DES LIEUX DE CONVIVIALITÉ ET SERVICES DANS LES COMMUNES RURALES



Profitez d'une aide France relance pour accroître le niveau de sécurité numérique de vos services publics !



QUI? L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI) finance un appel à projet pour soutenir le déploiement de produits de cybersécurité dans les collectivités territoriales.

QUAND ? Cet appel à projet est ouvert du **31 mars 2022 au 30 juin 2022**.

POUR QUI? Il s'adresse aux structures mutualisantes en charge de l'accompagnement à la transformation numérique des collectivités et organismes qui en sont membres (par exemple, des syndicats mixtes en charge du numérique ou des centres de gestion départementaux).

POUR QUOI? : Il permet de financer des solutions simples et rapides à déployer, par exemple des actions de sensibilisation auprès des agents ou élus (formation au phishing...) ou des outils pour sécuriser les messageries email, faire des sauvegardes sécurisées, gérer les mots de passe, mettre en place des systèmes d'authentification forte...

COMBIEN: La participation de l'ANSSI au titre de France relance est fonction du nombre d'habitants concernés indirectement par la mise en place de ces outils mais aussi du montant du projet. Elle peut se dérouler sur trois ans mais un co-financement par la structure porteuse du projet doit toujours être proposé à hauteur de 30 % du projet complet. La participation s'élève à 22 cts par habitants (avec un seuil de 330 € et un plafond de 11 000 €).

COMMENT? Si votre structure est intéressée par le dispositif, elle doit déposer sa demande sur le site démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/france-relance-projets-mutualises>). Le dossier doit notamment comprendre le statut de la structure, la liste de ses adhérents, le nombre d'habitants concernés et la description du projet (actions prévues, planning de déploiement, détail des coûts et proposition de co-financement).

Pour plus d'infos : <https://www.ssi.gouv.fr/agence/cybersecurite/france-relance/dispositif-dacquisition-de-produits-et-de-licences-mutualises/>





Ensemble, construisons des territoires intelligents et durables



La numérisation de l'économie et de la société entraîne une production croissante de données dans les territoires. Ces dernières proviennent de tous types d'acteurs (publics, privés, citoyens, etc.) et concernent tous les domaines d'action des collectivités territoriales. Face à l'étendue du champ d'information des données, le développement des infrastructures de télécommunications, l'augmentation des puissances de calcul numérique et l'émergence de l'intelligence artificielle sont des leviers stratégiques pour le pilotage des politiques publiques.

L'appel à projets « Territoires intelligents et durables » vise à soutenir des projets structurants, pérennes et qui peuvent être reproduits de « territoires intelligents et durables ».



Un « **territoire intelligent et durable** » est un territoire où la donnée et les infrastructures sont au service de la mise en œuvre des politiques publiques, des services aux usagers et d'un développement territorial durable.

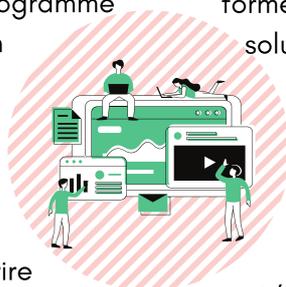


OBJECTIF

- Structurer des modèles économiques, modèles de gouvernance et outils d'évaluation répondant au concept de « territoire intelligent » ;
- Favoriser l'émergence de solutions reposant sur l'exploitation de données, souveraines et adaptées aux spécificités des services publics territoriaux ;
- Structurer un écosystème national d'acteurs, basé sur des expériences de « territoires intelligents et durables », favorisant le partage de retours d'expériences, la mise en place de méthodes et la diffusion de bonnes pratiques dans une optique de répliquabilité.

QUI? La caisse des dépôts et la banque des territoires s'associent afin de proposer cet appel à projet qui s'inscrit dans le 4ème Programme d'investissements d'avenir (PIA4) et le plan France Relance.

COMMENT? Si votre structure est intéressée par le dispositif, elle doit s'inscrire sur la plateforme de la caisse des dépôts ou via le site internet www.banquedesterritoires.fr. Elle pourra alors télécharger le cahier des charges et déposer sa candidature.



POUR QUI? Il s'adresse aux collectivités territoriales, syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux (et autres formes associées) ayant pour ambition d'apporter une solution à un problème de pilotage de politiques publiques ou d'améliorer la gestion ou l'exploitation d'un ou plusieurs services aux usagers.

POUR QUOI ? Il permet de financer des solutions (de R&D et d'investissement) permettant le pilotage et/ou la gestion opérationnelle de politiques publiques grâce à la donnée et/ou la création de nouveaux services innovants reposant sur l'utilisation des données à destination d'acteurs du territoire (public, privé, citoyens...).

QUAND ? Cet appel à projet est ouvert jusqu'au 7 septembre 2022.

Pour en savoir plus: <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/lancement-appel-projets-territoires-intelligents-durables>



Soutenir les communes pour mettre en œuvre les mesures de la loi EGAlim dans les cantines scolaires.

Dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire.



POUR QUI? Cette aide s'adresse aux communes (ou à l'EPCI ayant acquis la compétence de la restauration scolaire) bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR Cible) en 2020 ou en 2021.

POUR QUOI ? Ce dispositif permet aux collectivités de financer les biens et prestations utilisés dans le cadre de l'activité de restauration à destination des élèves d'écoles primaires dont la commune ou l'EPCI a la charge et qui concourent à la mise en œuvre des mesures de la loi EGAlim .



Ces investissements contribuent ainsi au traitement des produits frais et à la diversification des sources de protéines, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la substitution de matériels en plastique, à des prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études)....

COMBIEN? L'assiette de dépenses éligibles comporte le prix du(des) bien(s) et/ou de(s) prestation(s) hors taxes. Le montant minimal de dépenses éligibles est fixé à 1 500 € HT. Le taux de subvention est fixé à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019.



COMMENT? A QUI?

Le dossier de demande d'aides est à adresser à l'agence de services et paiements (ASP) qui est également en charge du paiement de la mesure aux collectivités.

Attention : Pour que la demande d'aide soit éligible, aucun commencement d'exécution d'acquisition du bien ou de la prestation (devis ou contrat signé, commande, etc) ne doit avoir été réalisé avant la date de réception de la demande de subvention par l'ASP.

QUAND ? Les demandes de subvention peuvent être déposées jusqu'au 30 juin 2022.



Pour en savoir plus: <https://www.asp-public.fr/aides/soutien-de-certaines-cantines-scolaires>



La **loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable** a été promulguée le 1er novembre 2018. Elle poursuit 3 objectifs majeurs :

- payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits ;
- favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

Cette loi impose depuis le 1er janvier 2022 aux établissements de restauration collective publique de proposer au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio. Cette mesure peut donc représenter un surcoût important pour les collectivités territoriales.

Investir dans des équipements de collecte des déchets dans les espaces publics



Pour répondre aux ambitions des lois LTECV et AGEC, l'ADEME aide à accélérer le déploiement du tri sélectif dans les espaces publics et espaces recevant du public. L'objectif est d'augmenter le taux de valorisation des déchets (notamment plastiques) des ménages, ce même en dehors du foyer. Pour cela, l'action des collectivités territoriales est primordiale et l'Etat peut se porter financeur de ces projets.



POUR QUI? Cette aide s'adresse aux personnes publiques ou privées:

- compétentes pour la collecte ou le traitement des déchets ménagers issus de la consommation hors foyer.
- gestionnaires d'établissements recevant du public ayant recours ou non au service public de gestion des déchets

POUR QUOI ? Ce dispositif permet aux collectivités de financer les équipements de rue, fixes ou mobiles, permettant le tri ou la pré-collecte sélective des déchets dans les espaces publics. Dans une moindre mesure, il peut financer des dépenses de formation ou communication externe.



COMBIEN? L'ADEME peut prendre en charge jusqu'à 50% des dépenses éligibles et retenues, avec une prise en charge allant jusqu'à 1000 équipements par bénéficiaires.

COMMENT? A QUI?

Les conditions d'éligibilité et de financement sont présentées sur le site de l'ADEME qui a également mis en place une téléprocédure pour déposer son dossier de demande d'aides.



QUAND ? Les demandes de subvention peuvent être déposées jusqu'au 30 juin 2022.

La mise en œuvre des équipements doit être effective au plus tard le 31 décembre 2023.

Pour en savoir plus: <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/investissement-equipements-collecte-dechets-issus-conso-hors-foyer>

Revitaliser les communes rurales de moins de 3 500 habitants en ouvrant un café multi-service

Afin de développer le lien social et les services de proximité dans les villages de France, le groupe SOS, en partenariat avec l'État, a lancé l'appel à projet 1000 cafés afin d'appuyer les élus qui souhaitent appuyer un projet d'ouverture de café multi-service dans leur commune de moins de 3 500 habitants.

Les cafés peuvent ainsi proposer des services et activités complémentaires et adaptés aux besoins des habitants (relais colis, dépôt pain, point numérique ou accueil vélo, ...)

OBJECTIFS Ouvrir un café multi-services, c'est :

- Créer un espace de convivialité et de services au cœur du village.
- Co-construire l'offre avec les habitants et le gérant.
- Identifier la bonne personne pour le bon territoire.
- Accompagner la collectivité et le gérant dans la gestion au lancement et pendant la vie du café.

POUR QUOI ?

L'appel à projet permet de financer l'accompagnement des porteurs de projets et leur apporte un soutien à la trésorerie pour les besoins initiaux des établissements repris ou créés. Le Groupe SOS mobilise donc diverses expertises au service du projet : comptabilité, paie, service juridique...

QUI ?

Afin de créer un café multi-services dans votre commune, plusieurs acteurs doivent se coordonner :

- **La mairie** s'assure de la mise à disposition d'un local commercial exploitable et d'un logement à des loyers modérés. Elle joue alors dans la majorité des cas un rôle de propriétaire solidaire ou identifie celui-ci pour toute la vie de l'activité.
- **Le gérant** imagine, en co-construction avec les citoyens, l'identité du café et l'offre de services qu'ils soient classiques comme innovants.
- **L'équipe 1000 cafés** a en charge l'instruction du dossier de la commune, l'investissement ainsi que l'ensemble de l'accompagnement au lancement de l'activité et à l'exploitation.

COMMENT ?

Afin de porter la candidature d'un café, le maire doit compléter un [questionnaire en ligne](#) avec les principales informations concernant la commune et le lieu qui se prête à la reprise ou la création d'un café multi-service. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- le projet doit concerner une commune de moins de 3500 habitants,
- la candidature doit être portée par le Maire,
- le projet doit être situé dans une commune ne disposant pas de café ou dont le café est menacé de fermeture,
- la commune dispose ou a connaissance d'un local sur son territoire pouvant se prêter à l'activité d'un café avec de préférence un logement associé.

QUAND ?

L'appel à candidature est ouvert jusqu'à fin 2022. Des communes sont sélectionnées chaque mois lors du comité d'engagement de 1000 cafés.

Pour en savoir plus: <https://www.1000cafes.org/>